

Statuts de l'association

« Millepertuis »

Préambule : Dans le but de promouvoir et de sensibiliser au respect de la nature, les sous signés ont décidé de créer une association et ont établi les statuts suivants :

Article 1 : Forme juridique, Dénomination

Cette association, régie notamment par la loi du 1^{er} juillet 1901, ainsi que les présents statuts, a pour dénomination :

MILLEPERTUIS

Lors de l'Assemblée Générale constitutive ont été élus comme membres du bureau :

- Présidente : Mademoiselle MALDANT Elisa
- Secrétaire : Madame FERRAGUT Agnès
- Trésorier : Mademoiselle MALDANT Elisa (provisoire, en attente d'une nomination en Assemblée Générale constitutive)

- Premier membre actif : (Responsable Pédagogique) : Patrick POURAUD, demeurant à 87 - Solignac.

Article 2 : Objet, Moyens d'actions

L'association a pour but de conduire des actions pour éduquer et sensibiliser à l'environnement différents publics (adultes, scolaires, handicapés, familles...).

Par les moyens suivants :

- Ateliers (jardinage, pêche, construction de nichoirs, ...),
- Ballades nature (la forêt, la lande, ...),
- Chantiers de protection, de rénovation, de mise en valeur ou d'entretien du patrimoine naturel,
- Formation (génie végétal),

- Formation d'animateurs,
- Création de supports d'information,
- Organisation d'événementiels,
- Et tout moyen lié à l'éducation à l'environnement.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au :

26, rue de la République à 87110 SOLIGNAC.

Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration ; cette décision devra être validée par une Assemblée Générale Extraordinaire, qui suit la plus proche prochaine Assemblée Générale.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est de 99 ans.

Elle pourra être dissoute par une décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

Article 5 : Membres de l'Association

L'association se compose :

► De membres actifs : les membres du bureau et membres du conseil d'administration.

Les membres du bureau sont : le président, le secrétaire et le trésorier, les membres du conseil d'administration au nombre maximum de dix seront des membres souhaitant s'impliquer dans le fonctionnement de l'association et seront soumis à acceptation des membres du bureau par vote.

► De membres adhérents : personnes physiques ou morales qui font appel aux services de l'Association.

Les membres dits personnes morales sont par exemples les institutions, les mairies, les sociétés, les entreprises faisant appel à nos services.

Les membres dits personnes physiques sont par exemple : les enfants, les adultes, les personnes faisant appel individuellement aux services de l'association.

Les membres dits personnes physiques ou morales n'auront pas la même cotisation à verser à l'association.

Admission d'un nouveau membre : Les candidatures (formulaire et acceptation des principes de l'Association, avec règlement de la cotisation de l'année) sont reçues par le Conseil d'Administration qui peut décider de ne pas l'agréer s'il est contraire aux principes de l'Association,

Radiation d'un membre : Un membre est radié de l'Association, s'il démissionne (envoi en recommandé), s'il contrevient aux principes de l'Association, s'il ne règle pas sa cotisation annuelle ou les factures des services rendus, après 2 rappels par lettre recommandée. Sa cotisation annuelle, si elle a été réglée ne lui est pas restituée.

Article 6 : Ressources

Tous les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant, par catégorie, sera fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les autres ressources de l'Association se composent :

- du bénévolat, en participant, en animant bénévolement un temps d'animation,
- de la vente de services, de produits et de prestations fournies par l'Association,
- de subventions éventuelles,
- de dons matériels et financiers.

Article 7 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 10 membres Maximum, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale annuelle.

Le premier Conseil est constitué des Membres fondateurs (premier bureau) et sera soumis à l'issue de la 3^{ème} année à une réélection.

Les Membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un Président, un Secrétaire, un Trésorier.

Le Conseil d'Administration peut être convoqué par chacun des membres du bureau pour des réunions ordinaires de fonctionnement de l'association :

- programmation et suivi des activités ;
- préparation de l'assemblée générale, du budget annuel ;
- embauche et licenciement des salariés ;

- avis sur les admissions et les exclusions des membres.

Pour délibérer valablement au moins 2 membres doivent être présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents, avec une prépondérance de la voix du Président.

Article 8 : Fonctionnement

La tenue de la comptabilité sera faite par le trésorier tant que celle ci ne nécessite pas l'intervention d'une personne ou d'une entreprise qualifiée.

Délégation de pouvoir pour signer les contrats de service est faite au secrétaire de l'association.

Les charges de Président, Secrétaire et Trésorier sont bénévoles, leurs frais de mission sont remboursés sur justificatif

Article 9 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an, sur convocation envoyée au moins 15 jours à l'avance.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

Cette assemblée délibérera notamment sur le rapport d'activités, les comptes, le budget de l'année à venir, les cotisations, les quitus et sur toutes propositions émanant des membres et validées par le Conseil d'Administration.

Le quorum : Il devra être composé d'au moins deux membres du bureau et de quatre membres du conseil d'administration quand celui ci sera constitué.

Les décisions pour être adoptées doivent réunir la majorité des voix, si ce n'est pas le cas, la voix du président comptera double, si cela ne suffit pas un vote supplémentaire aura lieu, et si cela ne suffit pas la décision ne sera pas adoptée.

Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur ainsi qu'un projet éducatif pourra être mis en place pour détailler le fonctionnement de l'Association.

Sur proposition du Conseil d'Administration, il sera validé ou modifié par l'Assemblée Générale avec un quorum de quatre membres du conseil d'administration et de deux membres du bureau minimum et une majorité de quatre voix minimum.

(à revoir)

Les Membres fondateurs,

MALDANT Elisa, née le 18 septembre 1974 à BIJELJINA (Yougoslavie), de nationalité française, demeurant 26, rue de la République à 87110 SOLIGNAC, de profession agent d'éducation pour la PJJ de Limoges.

FERRAGUT Agnès, née le 17 avril 1968 à LIMOGES (87), de nationalité française, demeurant rue du Bassin à 87 ISLE, commerciale à Limoges.

Fait à Solignac le 27 Mars 2008.

Signatures :